

Luxembourg, le 14 juin 2023

Circulaire n° 2023-075

## Circulaire

aux administrations communales,  
aux syndicats de communes

**Objet : Sensibilisation renforcée pour l'utilisation d'eau potable en période estivale**

Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,  
Monsieur le Président, Madame la Présidente,

Dans un passé récent, un certain nombre de communes ont connu des pénuries de distribution d'eau potable pendant les périodes prolongées de chaleur qui sont synonymes de forte consommation. Bien que la situation actuelle ne soit pas alarmante au niveau de la disponibilité des ressources en eau potable, un suivi rapproché de l'évolution des consommations et une vigilance quant à l'utilisation de l'eau potable restent de mise, afin d'éviter toute situation critique.

Pour améliorer la communication en ce qui concerne l'utilisation d'eau potable en période de fortes chaleurs, l'Administration de la gestion de l'eau (AGE) et l'Aluseau ASBL ont procédé à une adaptation de la démarche de sensibilisation au niveau national.

Par conséquent, les phases en question seront remplacées par une information et une sensibilisation accrue de la population en période estivale.

Pendant cette période qui s'étend de mai à septembre, un bulletin détaillé mensuel sera dorénavant publié par l'AGE sur son site internet [www.waasser.lu](http://www.waasser.lu). Ce bulletin donne un aperçu sur la situation actuelle des eaux de surface (niveau du lac de la Haute-Sûre), des eaux souterraines, ainsi que sur l'évolution de la consommation en eau potable au niveau national. J'encourage les fournisseurs d'eau à réaliser le même suivi au niveau local et si possible de le communiquer à leur population.

En parallèle, dans le but de sensibiliser la population à une utilisation rationnelle de l'eau potable par des gestes simples, l'AGE met à disposition des communes et syndicats un dépliant « Agissons ensemble – voici comment économiser l'eau ». Ce dépliant, joint en annexe, pourra être utilisé pour distribution et multiplication dans vos canaux de communication.

Etant donné que l'acceptation d'une utilisation rationnelle de l'eau potable grandit dans la population lorsqu'elle se sent inspirée par les autorités communales, je vous propose d'utiliser l'eau potable de manière rationnelle, notamment lors de l'irrigation.

Toutes ces actions visent à valoriser et protéger notre ressource la plus importante, l'eau potable.



En cas d'une évolution défavorable de la situation météorologique, les démarches resteront identiques aux années précédentes, à savoir :

- Un communiqué de presse sera publié par l'AGE lors de la première vague de chaleur de l'année, incluant les messages en relation avec les prélèvements dans les eaux de surface et les sources hors service.
- Au cas où pendant des périodes prolongées de forte chaleur, des consommations excédentaires mèneraient à des diminutions critiques au niveau des réservoirs de stockage communaux, les communes auront la possibilité de décréter par règlement communal des mesures de restriction en ce qui concerne l'utilisation de l'eau potable, à savoir une phase « orange » (situation précaire au niveau des ressources disponibles) ou une phase « rouge » (situation d'urgence au niveau des ressources disponibles). Pour les communes branchées au réseau d'un syndicat d'eau potable et afin d'éviter des malentendus, je conseille vivement aux responsables communaux de se concerter avec le syndicat concerné et l'AGE ([potable@eau.etat.lu](mailto:potable@eau.etat.lu)) avant de déclencher des phases orange ou rouge. L'AGE soutiendra bien évidemment lorsque cette situation se présenterait, les fournisseurs d'eau potable concernés.

Je vous prie d'agrérer, Mesdames et Messieurs les Bourgmestres, Monsieur le Président, Madame la Présidente, l'expression de ma considération très distinguée.

La Ministre de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable



Joëlle Welfring

Annexes : Dépliant en différentes versions et langues (française, allemande, luxembourgeoise, portugaise, anglaise)

**IMPRIMEUR**

Ce fichier est destiné à un imprimeur professionnel (couleurs officielles de la charte graphique)

**DIGITAL**

À transmettre pour une utilisation numérique et/ou une imprimante standard

**VERT REDUIT**

À transmettre dans le cas d'une impression standard qui imprime un vert trop foncé

**LOW CONSOMMATION**

À transmettre dans le cas d'une impression standard pour économiser de l'encre

